

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Rapport n° 22-01-11

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021-216 du 9 décembre 2021 Marché 2021DSTP06 relatif aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville : modification n° 1 au lot 3 – menuiseries extérieures
- 2021-217 du 9 décembre 2021 Souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne Ile-de-France
- 2022-1 du 4 janvier 2022 Logement communal par convention d'occupation précaire avec astreinte de type F4 sis 170 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320) – [REDACTED] – période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2022-2 du 4 janvier 2022 Logement communal d'urgence de type F4 sis 17 rue des Ecoles à Saint-Leu-la-Forêt (95320) – 1^{er} étage – bail à usage d'habitation consenti à titre précaire et transitoire à M. [REDACTED] pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
- 2022-3 du 4 janvier 2022 Conclusion d'un contrat de prestation avec l'association SMART REBOND/HUB DE LA REUSSITE relatif à une mission de sécurisation des entrées et des sorties des écoles
- 2022-4 du 13 janvier 2022 Création de la régie d'avances « Enfance – Petite enfance »
- 2022-5 du 18 janvier 2022 Mission de conception de décoration du hall d'accueil situé au premier étage de l'Hôtel de Ville et de la montée d'escalier
- 2022-6 du 18 janvier 2022 Conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association LADAPT en vue de l'organisation d'une action de sensibilisation au handicap des enfants pour les élèves de 9 classes du CP au CM2 réparties entre 4 écoles
- 2022-7 du 21 janvier 2022 Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé la Grande Nuit de l'Humour en vue de la représentation dudit spectacle le 4 février 2022

2022-8 du 21 janvier 2022

Conclusion d'un contrat de mise à disposition de bennes à déchets et enlèvement et acheminement desdites bennes avec la société BUTIN SEDIC

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-216

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 2021DSTP06 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATION N° 1 AU LOT 3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du maire n° 2021-117 en date du 22 juin 2021, attribuant notamment le lot 3 (travaux de menuiseries extérieures et métallerie) du marché 2021DSTP06 relatif aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville à l'entreprise NORBA, pour un montant forfaitaire de 191 460,00 € HT,
Considérant la nécessité de remplacer le système d'ouverture des fenêtres à la française initialement prévu au lot 3 du présent marché par un système coulissant qui sera mieux adapté à la configuration des bureaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'extension de l'hôtel de ville, générant ainsi une plus-value sur le montant global et forfaitaire initial de ce lot,
Considérant que la commission des procédures adaptées a rendu un avis favorable sur cette modification lors de sa réunion en date du 29 novembre 2021,

DECIDE

- Article 1 : de conclure la modification n° 1 avec la société NORBA, sise 2 rue François Arago à Aulnay-sous-Bois (93605), titulaire du lot 3 du marché 2021DSTP06, actant le remplacement du système d'ouverture des fenêtres à la française par un système coulissant pour un montant supplémentaire de 18 490 € HT, et portant ainsi le montant global et forfaitaire de ce lot à 209 950 € HT., soit 9,66 % d'augmentation par rapport au montant initial.
- Article 2 : d'assurer le financement de cette dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours.
- Article 3 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 09/12/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 10/12/21
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 10/12/21



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-217

DECISION DU MAIRE

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT DE 1 400 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant les aléas de trésorerie susceptibles d'intervenir en cours d'exercice, notamment ceux liés aux dates d'encaissement des recettes qui ne sont pas maîtrisables par la commune,

Considérant que, dans ces conditions, il est souhaitable de souscrire une ligne de trésorerie,

Considérant que la proposition formulée en ce sens par la Caisse d'Epargne est celle qui répond le mieux aux besoins de la commune,

Après avoir pris l'attache de la direction des Finances

DECIDE

Article 1 : de souscrire une ligne de trésorerie interactive de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) pour permettre, si besoin est, de faire face dans des délais très courts, à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités.

Article 2 : d'ouvrir cette ligne de trésorerie, à compter du 1^{er} janvier 2022, auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 - 75633 PARIS Cedex 13, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Taux : taux fixe : 0,38 % ;
- Processus de traitement : Tirage, remboursement, paiement des intérêts et commissions seront réalisés par crédit/débit d'office ;
- Demande de tirage :
 - Demande avant 16h30 : date de valeur JO+ 1
 - Demande après 16h30 et avant 21h : date de valeur JO+ 2 ;
- Demande de remboursement :
 - Demande avant 16h30 : date de valeur JO+ 1
 - Demande après 16h30 et avant 21h : date de valeur JO+2 ;
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office ;
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : 1 000 € ;
- Commission d'engagement : offert
- Commission de mouvement : offert
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts).

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 09/12/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 10/12/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le —
et publiée le 10/12/2021



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-1

DECISION DU MAIRE

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE DE TYPE F4 SIS 170 BOULEVARD ANDRÉ BRÉMONT À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - BÉNÉFICIAIRE [REDACTÉ] - PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21-07-26 du 28 septembre 2021 relative aux loyers communaux et précisant notamment que les loyers applicables aux logements communaux par convention d'occupation précaire avec astreinte restent ceux fixés par la délibération n° 09-04-04 du 16 juin 2009,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21-09-15 du 14 décembre 2021 fixant la liste des bénéficiaires d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant que selon les dispositions de la délibération n° 21-09-15 du 14 décembre 2021 susvisée, [REDACTÉ] peut bénéficier du logement par convention d'occupation précaire avec astreinte sis 170 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

Considérant que par décision n° 2021-153 du 17 septembre 2021 le logement communal susvisé avait été mis à la disposition de [REDACTÉ] sous forme d'un bail à usage d'habitation à titre précaire et transitoire pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, dans la mesure où [REDACTÉ]

[REDACTÉ] n'était alors pas encore identifié comme bénéficiaire d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte, ce qui a été fait par la délibération du conseil municipal n° 21-09-15 du 14 décembre 2021 précitée,

DECIDE

Article 1 : de donner en location à [REDACTÉ], sous forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, le logement communal de type F4 sis 170 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : de conclure en ce sens avec [REDACTÉ] une convention d'occupation précaire avec astreinte, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 341,20 €, auquel s'ajoute le paiement des charges locatives afférentes. Il est précisé que le dépôt de garantie d'un montant de 339,77 € versé par l'intéressé lors de la mise à disposition initiale est conservé par la commune dans le cadre de la présente convention d'occupation précaire avec astreinte.

Article 3 : de préciser que la recette sera versée sur le budget communal.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 04/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 7 janvier 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le -

Le Maire



Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-2

DECISION DU MAIRE

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL D'URGENCE DE TYPE F4 SIS 17 RUE DES ECOLES À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - 1ER ÉTAGE - BAIL À USAGE D'HABITATION CONSENTI À TITRE PRÉCAIRE ET TRANSITOIRE À [REDACTED] POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21-07-26 du 28 septembre 2021 relative aux loyers communaux et précisant notamment que les loyers applicables aux logements communaux dits d'urgence restent ceux fixés par la délibération n° 09-04-04 du 16 juin 2009,

Vu la décision n° 2021-78 du 27 avril 2021 relative à la mise à disposition de [REDACTED] du logement communal d'urgence de type F4, sis 17 rue des Ecoles à Saint-Leu-La-Forêt (95320) pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021,

Vu la décision n° 2021-129 du 19 juillet 2021 prolongeant la mise à disposition susvisée pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que [REDACTED] a toujours pas trouvé à ce jour de relogement et que sa situation familiale justifie la poursuite de la mise à sa disposition du logement communal d'urgence susvisé,

DECIDE

Article 1 : de donner en location à [REDACTED], à usage d'habitation et à titre précaire et transitoire, le logement communal d'urgence de type F4 sis 17 rue des Ecoles à Saint-Leu-La-Forêt (95320) – 1^{er} Etage - et ce pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Article 2 : de conclure en ce sens avec [REDACTED] un contrat en vue de la location précitée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel 341,20 €, auquel s'ajoute le paiement des charges locatives afférentes. Il est précisé que le dépôt de garantie d'un montant de 338,66 € versé par l'intéressé lors de la mise à disposition initiale du logement est conservé par la commune dans le cadre du présent contrat de location.

Article 3 : de préciser que la recette sera versée sur le budget communal.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 04/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 7 Janvier 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire



Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-3

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SMART REBOND/HUB DE LA REUSSITE RELATIF A UNE MISSION DE SECURISATION DES ENTREES ET DES SORTIES DES ECOLES

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de l'association Smart Rebond – Hub de la Réussite relative à la mise à disposition de la commune d'agents assurant une mission de sécurisation des entrées et des sorties d'écoles,

Considérant l'importance accordée à la sécurité des passages piétons aux abords des écoles,

Après avoir pris l'attache du service des Ressources Humaines,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Smart Rebond-Hub de la Réussite, dont le siège social est situé Campus Saint-Christophe- Galilée 3 – 10, avenue de l'Entreprise - (95800) - CERGY-PONTOISE et dont l'antenne Saint-Loupienne est située avenue des Diablots, 9 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320), une convention définissant les modalités des interventions de ladite association en matière de sécurisation des entrées et des sorties de l'école maternelle Marie Curie, du groupe scolaire Jacques Prévert et des écoles du centre-ville, du 3 janvier au 7 juillet 2022, et ce moyennant un coût total de 13 961,76 € nets non assujettis à la TVA.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 611 – fonction 020 du budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 04/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 7 janvier 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés

le 10 janvier 2022
et publiée le



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-4

DECISION DU MAIRE

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ENFANCE-PETITE ENFANCE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que compte tenu de l'organisation actuelle des services municipaux, il convient de créer une régie d'avances « Enfance – Petite enfance »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt en date du 12 janvier 2022,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2022, il est institué une régie d'avances « Enfance – Petite enfance ». Cette régie est installée dans les locaux de la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports sis 14, rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (comptes d'imputation 60623.4221 et 60623.331)
- Produits pharmaceutiques (comptes d'imputation 60628.4221 et 60628.331)
- Petites fournitures (comptes d'imputation 6068.4221 et 6068.331)
- Droits d'entrées (comptes d'imputation 6288.4221 et 6288.331).

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- carte bancaire.

Article 4 : Un compte dépôts de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur.

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que l'avance autorisée sera atteinte et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le maire de Saint-Leu-la-Forêt et le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 10 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Avis conforme
Le Comptable public assignataire



Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 13/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 18 janvier 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-5

DECISION DU MAIRE

OBJET : MISSION DE CONCEPTION DE DÉCORATION DU HALL D'ACCUEIL SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA MONTÉE D'ESCALIER

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de rénover les peintures du hall d'accueil du 1^{er} étage, ainsi que celles de la montée d'escalier de l'hôtel de ville,

Considérant que dans un souci de mettre en valeur cet espace situé dans ce bâtiment datant du 18^{ème} siècle, il a été décidé de faire appel à une société spécialisée en conception de décoration intérieure,

Considérant que la société Shape Your World a présenté une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Shape Your World – sise 32 rue Victor Hugo à Saint-Leu-la-Forêt (95320) – comprenant notamment la mission de conception d'une ambiance décorative, sélection des couleurs, matériaux, mobilier et luminaires pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC. Etant précisé que ce contrat prendra effet à compter de sa notification.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits du budget communal 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 18/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 20/01/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 20/01/2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-6

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION LADAPT EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP DES ENFANTS POUR LES ÉLÈVES DE 9 CLASSES DU CP AU CM2 RÉPARTIES ENTRE 4 ÉCOLES

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'importance accordée à l'accueil des enfants en situation de handicap durant les temps scolaires et périscolaires,

Vu la proposition de l'association LADAPT relative à l'organisation d'ateliers de sensibilisation au handicap des enfants auprès de 9 classes élémentaires réparties sur 4 écoles,

Après avoir pris l'attache de la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association LADAPT, sise Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 – PANTIN, une convention de prestation relative à l'organisation d'ateliers de sensibilisation au handicap des enfants auprès des élèves de 9 classes élémentaires réparties sur 4 écoles, et ce moyennant un coût total de 2 500 € nets non soumis à la TVA.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 18/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 20 janvier 2021

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 20 janvier 2021



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-7

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ LA GRANDE NUIT DE L'HUMOUR EN VUE DE LA REPRÉSENTATION DUDIT SPECTACLE LE 4 FÉVRIER 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de la SAS Cœur de Scène Productions en vue de la représentation d'un spectacle intitulé La Grande Nuit de l'Humour le 4 février 2022 à la Maison pour Tous,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec la SAS Cœur de Scène Productions, sise 14 rue de Strasbourg, 94110 Arcueil, représentée par son Président, [REDACTED], un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé La Grande Nuit de l'Humour en vue de la représentation dudit spectacle le 4 février 2022, à 20h30, à la Maison pour Tous, et ce moyennant un coût de 5 687,20 € HT (TVA à 5,5%), soit 6 000 € TTC.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 21/01/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 24 janvier 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 24 janvier 2022

 Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-8

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE BENNES À DÉCHETS ET ENLÈVEMENT ET ACHÈMINEMENT DESDITES BENNES AVEC LA SOCIÉTÉ BUTIN SEDIC

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Considérant la nécessité d'avoir à disposition sur le territoire de la commune, de manière permanente et ponctuelle, 3 bennes au stade municipal afin de procéder à l'évacuation des déchets pour traitement, Considérant que l'entreprise Butin Sedic a présenté une offre de contrat de mise à disposition de bennes et de collecte et acheminement en centre de traitement desdites bennes avantageusement intéressante,

DECIDE

Article 1 :

de conclure un contrat avec la société Butin Sedic, sise ZA d'Outreville – BP 9 à Bornel (60540), relatif à la location de bennes et à leur acheminement en centre de traitement des déchets, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce moyennant :

- un coût global et forfaitaire annuel de 11 484 € HT comprenant la mise à disposition permanente de trois bennes de 15 m³ et 84 rotations d'enlèvement et acheminement,
- la mise à disposition ponctuelle d'une benne, selon le bordereau des prix unitaires, suivant :
 - location journalière d'une benne de 15 m³ : 2 € HT
 - enlèvement ponctuel de benne et acheminement des déchets : 120 € HT la rotation.

Il est précisé que le montant total de la dépense dans le cadre de cette mise à disposition ponctuelle ne devra pas excéder 1 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Article 2 :

d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits au budget communal 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 21/01/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 24 janvier 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 24 janvier 2022



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET